



## Comment bloquer le versement de mon loyer

Par **ludo**, le **17/02/2011 à 18:18**

Bonjour,

J'ai emménagé dans un appartement depuis le mois de juillet 2010.

A l'état des lieux d'entrée nous avons noté des problèmes de plomberie ainsi que des traces importantes d'humidité dans une chambre et une cage d'escalier a refaire en plâtre et en peinture. Le bailleur c'est engagé a faire faire tous les travaux rapidement et pourtant a ce jour seul des travaux sur une partie de la toiture ont été effectués ( totalement inefficace car nous avons carrément de l'eau qui coule du plafond et le long du mur de la chambre concernée) .

Après plusieurs contacts de notre part a notre bailleur il ne se passe rien.

Nous souhaiterions faire bloquer les loyers jusqu'à la réalisation des travaux .

Pouvons nous le faire ? si oui comment ?

si non que devons nous faire ?

Cordialement .

Par **Marion2**, le **17/02/2011 à 18:35**

Vous n'avez absolument pas le droit de bloquer vos loyers sans l'autorisation d'un Juge.

Envoyez un courrier recommandé AR à votre bailleur le mettant en demeure de procéder à tous les travaux nécessaires et ce, dans les meilleurs délais, comme il vous l'avait affirmé, sinon vous serez contraints de l'assigner devant le tribunal.